

Spot

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Animateur de Loisir Sportif

Option : Activités Gymniques d'Entretien et d'Expression

La Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire

Organisme délégataire pour la mise en oeuvre de la certification

- vu l'arrêté du 11/01/12 du Ministre chargé de la formation professionnelle portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),
- vu les dispositions de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) étendue concernant le CQP
- vu l'avenant n° 4 du 21 décembre 2006 à la CCNS portant création du CQP
- vu les pièces présentées et déclarées sincères et véritables par l'intéressé(e),
- vu la décision délibérative du jury réuni le 16/07/2015 à Paris

délivre, au nom de la Commission Paritaire Nationale Emploi Formation (CPNEF) du sport, le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) **Animateur de Loisir Sportif, Option : Activités Gymniques d'Entretien et d'Expression**

à **Christine RONDEAU** né(e) le 30/12/1957

pour en bénéficier avec les droits et prérogatives qui y seront attachés dans le domaine de l'encadrement de l'animation des activités de loisir sportif.

Fait à Paris, le 02/09/2015

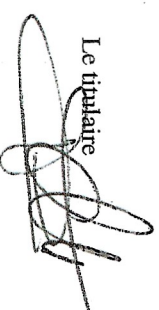
Pour la CPNEF sport
La Présidence



Pour la FFEPGV
La Présidente le DTN



Le titulaire



ATTESTATION FEDERALE

Christine RONDEAU Né (e) le 30 décembre 1957 à La Ferrière Bedtet

A suivi avec succès la session de formation : **FILIERE Adulte - Pilates Fondamental**

Enregistré (e) sous le numéro **2019/TEND/5256**

Fait à Montreuil,

le 30 août 2019

Titulaire



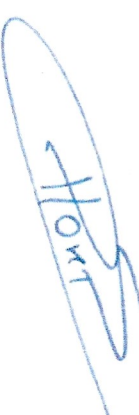
Directeur Technique National

Nicolas MULLER



Présidente de la Fédération

Patricia MOREL



BREVET FÉDÉRAL D'ANIMATION

Sport Santé ça va la forme

Animateur

Nom : RONDEAU Christine

Né(e) le : 30/12/1957

Organisme de formation : Comité Régional Normandie

Brevet n° : 22-117

Délivré le : 29/09/2022

Direction Fédérale Collégiale

Le titulaire



Le présent brevet fédéral est délivré conformément à l'article L.211-2 du Code du Sport. Il atteste des compétences à enseigner à titre bénévole l'activité mentionnée.